

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2025 – 016R****Objet : Aménagement chemin des Fontaines – Maîtrise d'œuvre – Avenant n°2
Annule et remplace la décision n°2025-016**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-1 concernant les clauses de réexamen,**Vu** la décision n°2022-066 du 15 novembre 2022 attribuant le marché à l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie, pour un forfait provisoire de rémunération pour la Commune de Vétraz-Monthoux de 23 100,00 € HT, soit 27 720,00 € TTC,**Vu** la décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 autorisant un avenant n°1, sans incidence financière,**Vu** le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et notamment son article 11 concernant le passage au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.**Considérant** les clauses du CCAP disposant du passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération à compter de la validation de la phase AVP et selon la libre négociation,**Considérant** la négociation intervenue entre la commune de Vétraz-Monthoux et l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie,**Considérant** qu'il a été négocié le découpage suivant :

- Pour les missions ESQ et AVP, le forfait définitif de rémunération a pour base l'enveloppe financière affectée aux travaux, soit 350 000,00 € HT,
- Pour les missions PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR, le forfait définitif de rémunération a pour base le montant du marché de travaux attribué, soit 429 659,40 € HT,

Considérant que le taux de rémunération par phase est identique aux taux initiaux présentés par l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie lors de son offre,**Considérant** que ce découpage entraîne une plus-value de 3 903,31 € HT, soit 4 683,97 € TTC au montant du marché initial,**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 27 003,31 € HT, soit 32 403,97 € TTC que l'augmentation globale du montant du marché est de 16,90 %.**D É C I D E****ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées.**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 10/02/2025,

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le 11/02/25
publié ou notifié le 11/02/25

